

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 JUILLET 2020**

Le 28 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur David DEFOULOUNOUX Maire.

Date de convocation : 23 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine
BOUQUET Elodie	DENIS Marianne	ROCHARD Cédric
CARREAU Carine	FEILLEUX Christelle	VALLART Alain
CHAURAUD Bénédicte	GAUVIN Thierry	
CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine	

Absent : Monsieur BRODU Julien

Excusé : Monsieur BONNEAU Régis

Procurations : Monsieur BONNEAU Régis donne procuration à Monsieur ROCHARD Cédric.

Madame DENIS a été élue secrétaire de séance : 14 POUR

Approbation du procès-verbal du 6 juillet : 14 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 14 POUR.

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h09.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

1 Décision modificative n°1

Madame METREAUD explique que la commune est condamnée à verser à Madame SOLEIL un capital de 38 000 € complété par une rente mensuelle de 400 € à compter du 1er mai 2020. De plus, la commune versera à Mme SOLEIL une somme de 1 600 € pour ses frais d'avocat. Ces sommes n'étant pas prévu au budget 2020, il est nécessaire de réaliser une décision modificative.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce que suite à l'embauche de Madame NIOTOU, il faut abonder l'article 64168 d'un montant de 1 500€ afin d'être que l'enveloppe financière soit suffisante au chapitre 012.

Par ailleurs, afin d'être dans la légalité, l'article 6535 sera abondé de 100 €. En effet, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus et ne peut excéder 20 % de cette même somme.

-	+
<p>INVESTISSEMENT</p> <p><u>Opération 229 – Bâtiment technique</u> 2313 : - 9 000 €</p> <p><u>Opération 251 – Protection incendie</u> 21568 : - 4 800 €</p> <p><u>Opération 247 – Square A. Chaurreau</u> 2315 : - 10 152.37 €</p> <p><u>Opération 253 – Clôture terrain annexe</u> 2313 : -2 500 €</p> <p>Virement à la section de fonctionnement 021 : - 26 452.37 €</p>	
<p>FONCTIONNEMENT</p> <p>6226 – Honoraires : - 9 000 €</p> <p>6247 – Transport collectif : - 2 000 €</p> <p>61521 – Terrains : - 4 000 €</p> <p>6188 - Autres frais divers : - 1 500 €</p> <p>6531 – Indemnités : - 100 €</p> <p>Virement de la section d'investissement 023 - - 26 452.37 €</p>	<p>64168 – Autres emplois d'insertion : + 1 500 €</p> <p>6535 – Formation : + 100</p> <p>6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 41 452.37 €</p>

2 « Convention avec la CDCHS pour l'intervention du chantier d'insertion la Haute-Saintonge fleurie » :

Objet : Convention avec la CDCHS pour l'intervention du chantier d'insertion la Haute-Saintonge fleurie

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de l'intervention d'une équipe de personnes recrutées en Contrat d'Avenir ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi par la CDCHS dans le cadre d'un chantier d'insertion, pour réaliser des travaux de fleurissement et aménagement des espaces paysagers dans la commune.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, considérant l'intérêt de cette opération en faveur d'un public en difficulté, accepte l'intervention de ce chantier d'insertion et autorise le maire à signer une convention de mise à disposition avec la CDCHS précisant les modalités d'intervention de cette équipe ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 Convention de Fourrière 2020 avec la SPA

Objet : Convention de Fourrière 2020 avec la SPA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par la S.P.A. « Refuge du Bois Rulaud » sise route des Gauthiers à Saintes (17100) représentée par sa Présidente Madame Yva MOYON.

Celle-ci précise que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

En contrepartie de cette mission de fourrière confiée à la S.P.A. de Saintes, la commune s'engage à verser une participation financière.

Le montant de la participation financière 2020 a été fixé comme suit :

- Formule A « tout compris » : 0.46 € par habitant
ou
- Formule B « sans frais de déplacement » : 0.42 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre la formule A « tout compris » à 0.46 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la contribution financière d'un montant de 296.24€ à la SPA de Saintes.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Formation des élus

Objet : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus soit 700€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 Subvention Amendes de Police

Objet : Demande de subvention - Amendes de Police 2020

Monsieur le Maire expose aux élus la circulaire du Conseil Général de la Charente Maritime précisant qu'il est possible de faire une demande de subvention dans le cadre de la Répartition 2020 du Produit des Amendes de Police pour la réalisation de parking pour une dépense plafonnée à 60 000 € HT.

Monsieur le Maire fait part des devis sollicités pour pouvoir établir le dossier.

Monsieur le Maire propose aux élus de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime à hauteur de 40 % de la dépense totale HT pour ce projet dont l'estimation est de 22 667.50 € HT soit 27 201.00 € TTC.

Le montant prévisionnel sollicité s'élève donc à 9 067.00 € HT (22 667.50 € HT x 40%).
Le financement est prévu sur des fonds propres et la dépense est prévue au budget primitif 2020.

Vote des élus : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition 2020 du produit des amendes de police pour un montant de 9 067.00 € pour une dépense prévisionnelle de 22 667.50 € HT soit 27 201.00 € TTC.

6 Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Objet : Adhésion au Contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. PROJETS :

1 Modification du règlement « Lotissement des Frênes » :

Suite à la demande des propriétaires de ce lotissement, le maire Mr David DEFOULOUNOUX s'engage à faire une demande auprès des services d'urbanisme de la CDCHS pour modifier le règlement intérieur très restrictif de celui-ci.

2 Lijardière : logement – salle communale :

Suite à la réunion de chantier du logement Lijardière , sis 221 route de Colombiers en date du 19/07/2020 il a été exposée une liste de travaux en cours à terminer et de travaux supplémentaires à envisager.

Les techniciens de la société TECHNICAL SAINTONGE s'engagent à terminer **les travaux définis par les précédents devis.**

Il reste certaines décisions à prendre lors d'une nouvelle réunion du conseil concernant les travaux supplémentaires qui n'ont pas été budgétisés, comme :

- Changement du radiateur percé et non réinstallé dans la salle à manger.
- Seuil de porte de la cuisine à améliorer.
- Réparation de la fissure importante du plafond de la chambre 1 avec pose d'une fausse poutre ce qui nécessite pour raison esthétique la pose d'une deuxième poutre.

Dans les précédents budgets il était prévu d'enfouir la citerne à gaz et de la raccorder à la salle des fêtes pour l'alimenter en chauffage. Il a été émis l'idée de faire l'isolement de la salle des fêtes et d'opter pour un autre moyen de chauffage.

Demande délai de fin de travaux : Fin Août 2020 pour TECHNICAL SAINTONGE.

En ce qui concerne les peintures la commune est en attente de nouveaux devis.

3. DON D'UN TERRAIN :

Une propriétaire de Saint-Léger propose de céder à la commune un de ses terrains non constructible de 850 m², sis au « PETIT MEGLADE » moyennant une contrepartie de 450 €.

Après délibération les conseillers ont voté unanimement contre cette proposition.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Fabrication de masques : Madame Marianne DENIS se propose d'organiser un atelier couture fabrication de masques réservé dans un premier temps aux membres du conseil et à leurs épouses avant de l'ouvrir aux habitants de la commune.

Plan canicule : En ce qui concerne le plan canicule, vingt courriers ont été distribués aux foyers concernés (personnes seules de plus de 65 ans). A ce jour il n'y a eu que deux réponses.

Projet espace de rencontres intergénérationnelles : Il a été prévu de transformer la salle des fêtes de Lijardière en espace de rencontres intergénérationnelles : bibliothèque, pôle informatique, réunions intergénérationnelles. Mr le Maire convie les personnes intéressées par ce projet à une réunion le mardi 18 août à 14h30 avec les instances départementales.

Projet panneaux pocket : Cette application permettrait de donner des informations courantes (annulation de la venue du camion pizza, changement d'horaires du foyer socio-éducatif, informations concernant la présence de chats errants, ...)

Cette application est gratuite pour les habitants de la commune qui s'y seront abonnés.

Philippe CHIERONI, David DEFOULOUNOUX, Marianne DENIS et Elodie MICHAUD se portent volontaires pour gérer cette application.

Antenne Free Mobile : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'implantation d'une antenne FREE Mobile sur un terrain privé de la commune. Les membres du conseil municipal se sont opposés à cette installation pour des questions environnementales.

Vote des élus : Absentions : 6 Contre : 8

Salle des fêtes, location et tarifs : Les membres du conseil municipal se sont accordés sur l'augmentation des tarifs de location des salles des fêtes de la commune et sur le montant des cautions. Les nouveaux tarifs seront à étudier lors d'une prochaine réunion du conseil.

Visite centrale photovoltaïque de Saint-Léger : Elle se déroulera le 28 août 2020. Les membres du conseil municipal sont conviés à cette visite.

Fin de séance : 23h10

Le secrétaire de séance,
Madame DENIS Marianne.

Le Maire,
Monsieur DEFOULOUNOUX David